



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/50/230
22 juillet 1996

Cinquantième session
Point 116 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/50/842/Add.3)]

50/230. Rapport d'activité sur le budget-programme
de l'exercice biennal 1996-1997

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et les résolutions qu'elle a adoptées par la suite à ce sujet,

Rappelant ses résolutions 50/214 et 50/215 du 23 décembre 1995,

Réaffirmant également qu'elle seule est habilitée à apporter des changements aux activités et programmes prescrits,

Réaffirmant en outre l'article 5.2 du Règlement régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, tel qu'adopté dans sa résolution 37/234 du 21 décembre 1982,

Notant que le Secrétaire général, tenant compte des vues des organes intergouvernementaux compétents, peut présenter des propositions visant à apporter des changements aux activités et programmes prescrits, pour examen et approbation par lesdits organes,

Notant également que les États Membres peuvent présenter des propositions visant à apporter des changements aux activités et programmes prescrits dans le cadre des négociations appropriées,

Réaffirmant sa décision tendant à ce que les économies prévues dans le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 ne soient pas réalisées au détriment des activités et programmes prescrits,

Ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général 1/ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 2/,

1. Approuve les conclusions et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Prie le Secrétaire général de présenter au plus tard le 1er septembre 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport contenant des propositions visant à réaliser les économies demandées dans la résolution 50/214 de la manière indiquée au paragraphe 16 du rapport dudit Comité 2/;

3. Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que, en attendant qu'elle ait examiné le rapport susmentionné, tous les programmes et activités prescrits soient exécutés intégralement;

4. Note qu'elle a adopté le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 dans sa résolution 50/214 dans des circonstances exceptionnelles et que, dans cette mesure, il ne constitue pas un précédent;

5. Prie le Secrétaire général de veiller à ce que les gains de productivité ne soient pas réalisés en portant atteinte à l'obligation qui lui incombe, en vertu du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, de recruter le personnel, même à titre temporaire, sur une base géographique aussi large que possible;

6. Prie également le Secrétaire général de ne prendre aucune mesure contraire aux prérogatives de l'Assemblée générale;

7. Décide de réexaminer cette question à sa cinquante et unième session, lorsqu'elle sera saisie du rapport du Secrétaire général.

120^e séance plénière
7 juin 1996

1/ A/C.5/50/57.

2/ A/50/7/Add.16.